



**MARCHE DE SERVICES – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(MAPA)**

**CONVENTION DE MANDAT POUR LA PASSATION D'UN OU PLUSIEURS
MARCHES DE FOURNITURES DE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES ET/OU
DE DISPOSITIFS MEDICAUX POUR LE COMPTE DU SDIS DU JURA**

Entre les soussignés :

SDIS DU JURA

18 AVENUE EDGAR FAURE

BP 844

39008 - LONS LE SAUNIER CEDEX

Représenté par Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil d'Administration,

Ci-après l'**ÉTABLISSEMENT** :

Et

La société **CAHPP**

Au capital de **1 839 343 euros**

Dont le siège social est **sis 20/22 rue Richer, Paris 9ème**

Représentée par **Monsieur Yvon BERTEL VENEZIA, Président Directeur Général**

Ci-après le **PRESTATAIRE** ou la **SOCIETE** (le mandataire)

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour fonctionner, l'établissement doit acquérir des spécialités pharmaceutiques et/ou des dispositifs médicaux.

Il a été décidé de confier à un tiers un mandat pour la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux pour le compte de l'établissement.

Le mandataire aura donc pour mission la réalisation d'opérations administratives tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés publics de fournitures.

ARTICLE 1^{er} – ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage envers l'ÉTABLISSEMENT à exécuter les opérations ci-après décrites aux conditions stipulées par le présent marché dans le respect des procédures de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OPERATIONS ET PRESTATIONS ASSUREES

(2.1.) Les opérations comprennent l'ensemble des prestations tendant à la passation d'un ou plusieurs marchés, au profit de l'ÉTABLISSEMENT, de fournitures de spécialités pharmaceutiques et/ou de dispositifs médicaux.

Elles portent, notamment, sur les opérations suivantes, à réaliser à partir de la liste des besoins à satisfaire de l'ÉTABLISSEMENT :

- Analyser ces besoins et les traiter sur un support informatique ;
- Identifier et traiter, le cas échéant, de manière distincte les produits et matériels protégés par un droit d'exclusivité ;

- Rédiger les dossiers de consultation des entreprises conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Mettre à disposition sur une plateforme acheteur les dossiers de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et le cas échéant au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;
- Assurer le suivi administratif de la procédure de passation, associer l'ÉTABLISSEMENT à la conception générale du marché et l'en tenir informé ;
- Analyser la recevabilité des candidatures (notamment au regard des capacités techniques, professionnelles, économiques et financières des candidats). Le cas échéant, solliciter la régularisation des candidatures incomplètes ;
- Identifier les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses. Le cas échéant, lorsque cela est possible, solliciter la régularisation d'une offre ;
- Traiter sur support informatique les offres des fournisseurs répondant aux conditions fixées par la procédure retenue ;
- Fournir à l'ÉTABLISSEMENT, sur support informatique et papier, la synthèse des offres des différents fournisseurs ;
- Le cas échéant, assurer la gestion des procédures infructueuses ;
- Assister l'ÉTABLISSEMENT pour toute question administrative liée à la passation des marchés publics de fournitures.

Le PRESTATAIRE informera régulièrement l'ÉTABLISSEMENT – et par tous moyens – du déroulement de la procédure de passation engagée pour conclure le ou les marchés de

fournitures nécessaires. Il l'informera en outre des conditions dans lesquelles il accomplit son mandat et recueillera son accord – express ou implicite – sur les grandes orientations qu'il entend mettre en œuvre.

L'ÉTABLISSEMENT s'engage à prendre toute disposition nécessaire, et sous sa seule responsabilité, pour respecter les contraintes du déroulement de cette procédure, en termes de planning et de dates de réunion.

(2.2) Egalement, le PRESTATAIRE s'engage à gérer les aléas d'exécution du marché (produits ayant perdu leurs brevets, produits devenus obsolètes, rupture de stock...).

(2.3.) Enfin et à titre accessoire, le PRESTATAIRE autorisera l'ETABLISSEMENT à accéder à son catalogue, s'il en existe un, comme source d'information.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT

Par la présente convention, l'ETABLISSEMENT s'engage sur le montant estimatif des marchés qu'il a indiqué en **Annexe** et pour lequel le PRESTATAIRE assurera sa mission pour le compte de l'ETABLISSEMENT dans le cadre du présent mandat.

L'ETABLISSEMENT s'engage à fournir au PRESTATAIRE une expression détaillée par produit de ses besoins afin que ce dernier puisse consulter les fournisseurs.

Cette expression des besoins devra intervenir sur le support du PRESTATAIRE pour le 31 mai 2017 au plus tard.

ARTICLE 4 – DELAIS ET CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de notification du marché public par lequel l'ETABLISSEMENT confie mandat à la CAHPP.

Les opérations administratives seront exécutées durant l'année civile 2017.

Le PRESTATAIRE mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour que l'entrée en vigueur ou le caractère effectif du ou des futurs marchés publics de fournitures satisfaisant les besoins de l'ÉTABLISSEMENT puisse intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018 et prendre fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 – PRIX

L'ÉTABLISSEMENT indique (sans engagement contractuel) dans **l'Annexe** au présent mandat le montant estimatif des commandes qu'il pense réaliser sur la base des marchés passés par le PRESTATAIRE pour son compte.

Le présent mandat donnera lieu au versement d'une rémunération du PRESTATAIRE :

Coût forfaitaire :

- Marché de spécialités pharmaceutiques : 1500 EUR HT
- Marché de dispositifs médicaux et de produits d'hygiène : 1500 EUR HT

Montant HT	3000EUR
TVA 20 %	600 EUR
Montant TTC	3600 EUR

ARTICLE 6 – RESILIATION

Le présent contrat pourra être résilié dans les cas et conditions fixées par les articles 29 à 36 du CCAG fournitures courantes et services du 19 janvier 2009.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Dans les quinze jours qui suivront la notification du présent marché, le PRESTATAIRE devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance pour l'année 2018 qui couvre les responsabilités des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 8 – DIVERS

Le PRESTATAIRE affirme sous peine de résiliation du mandat à ses torts exclusifs, qu'il ne tombe pas, lui-même ainsi que ses dirigeants, sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Fait en deux exemplaires,

A Paris, le 5 mai 2017

L'ÉTABLISSEMENT (mandant)
Clément PERNOT
Président du Conseil d'Administration

LE PRESTATAIRE (mandataire)
SARFATI Franck
Directeur des Marchés

ANNEXE

MONTANT ESTIMATIF DES BESOINS (2 ans) :

- Marché de spécialités pharmaceutiques, solutés : € HT.
- Marché de dispositifs médicaux, produits d'hygiène : € HT.

TABLEAU DES SEUILS DE PROCEDURE (à titre indicatif)

Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables	<u>Montant inférieur ou égal à 25 000 EUR</u>
Procédure adaptée	<u>Montant situé entre 25 001 et 208 999 EUR</u>
Procédure formalisée	Tout montant <u>supérieur ou égal à 209 000 EUR</u>